

SERVICE TECHNIQUE
☎ 05 46 30 19 19
✉ domaine.public2@aytre.fr
Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°26-AT-0033
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD DE LA MER, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et RUE DU COLONEL FABIEN



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0377 en date du 21/10/2025 par laquelle COLAS FRANCE demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Maximilien CASTAING obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Réalisation de tranchées prévue et Travaux télécoms :

RUE JEAN JAURES, de la RUE DU COLONEL FABIEN jusqu'au 12
à l'intersection de la ROUTE DE LA PLAGE et de la ROUTE DU PONT DE LA PIERRE
CHEMIN DU PONTREAU, de la ROUTE DE LA PLAGE jusqu'au BOULEVARD DE LA MER
à l'intersection de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et de la RUE DU COLONEL FABIEN
à l'intersection de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et du BOULEVARD DE LA MER
RUE DU COLONEL FABIEN, du 39 jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
du 39 au 10B RUE DU COLONEL FABIEN
BOULEVARD DE LA MER
du 16 au 18 BOULEVARD DE LA MER

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection en enrobés de la tranchée de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/02/2026 BOULEVARD DE LA MER, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

Le 02/02/2026, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DE LA MER, du 18 jusqu'à la RUE PIERRE LOTI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

Le 02/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DE GAULLE par le BOULEVARD DE LA MER vers la plage, et inversement depuis la cote vers l'AVENUE DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PIERRE LOTI, du BOULEVARD DE LA MER jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

- RUE DES PAQUERETTES, du 4 jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE DES PAQUERETTES jusqu'au 4
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, du 4 jusqu'au BOULEVARD DE LA MER
- BOULEVARD DE LA MER, du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU jusqu'au 24

ARTICLE 3 :

Le 02/02/2026, :

- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- 39 RUE DU COLONEL FABIEN
- RUE DU COLONEL FABIEN
- BOULEVARD DE LA MER

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux, B15+C18 et par homme trafic et K10.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS FRANCE.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 29 janvier 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- COLAS FRANCE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.